



CHAPITRE 6

Notice d'hygiène et de sécurité

Communauté d'Agglomération de Longwy (54)

Cette Notice d'Hygiène et de Sécurité est établie dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le plan d'épandage de la station d'épuration de Longwy.

1. CONTEXTE

Les prestations liées à la mise en œuvre de l'épandage sont professionnalisées. La **Communauté d'Agglomération de Longwy** a délégué la prestation d'épandage à une société en charge du suivi et des épandages.

L'évolution de la filière avec les changements sur le traitement des boues (notamment le chaulage) et l'intégration de nouvelles parcelles ne vont pas modifier le fonctionnement de la filière actuelle. Il n'y aura pas de personnel supplémentaire ou d'augmentation significative des quantités de boues à épandre. La prestation consiste à la mise à disposition de l'épandage en rendu racine des boues sur les parcelles mises à disposition par les agriculteurs.

2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

La phase de suivi des épandages (organisation et contrôle de la filière) ainsi que les épandages nécessitent l'intervention régulière du technicien.

L'exploitation de la filière d'épandage requiert la présence de 2 à 3 personnes (chauffeurs du chargeur, transporteur, personnel en charge des épandages).

Cette prestation de service est entièrement sous-traitée par la Communauté d'Agglomération de Longwy.

Les épandages peuvent être réalisés de 8 h à 17 h et 5 j / 7 durant toute la campagne. En dehors de celle-ci, le rythme est aménagé en fonction des besoins d'évacuation au niveau de la station d'épuration.

Le rythme de travail peut être perturbé par les conditions météorologiques.

3. FORMATION DU PERSONNEL EN MATIERE DE SECURITE

L'acheminement, l'épandage des boues doivent donner lieu à une formation du personnel aux consignes de sécurité.

D'autre part, ses connaissances électriques et mécaniques doivent être suffisantes pour intervenir en toute sécurité sur les équipements mis en œuvre.

L'accès aux chantiers est réglementé.

Les équipements protections individuels (EPI) sont les suivants :

- chaussures de sécurité/bottes de sécurité,
- vêtements de travail visibles,
- gants.

D'autres EPI viendront s'ajouter en fonction de la tâche à réaliser (casque, protection auditive, protection oculaire).

Le prestataire de service en charge de l'épandage met à disposition du matériel fiable et du personnel qualifié. Le prestataire s'engage à mettre à disposition du personnel formé aux techniques et matériels utilisés.

Avant chaque campagne, un accueil du prestataire et de son personnel est réalisé. L'ensemble des consignes de sécurité et des bonnes pratiques de l'épandage est rappelé. Une sensibilisation à l'environnement est présentée.

Les équipes sont toutes équipées de moyens de communication qui seront utilisés afin de pouvoir signaler rapidement tout incident (déversements, pannes mécaniques, ...) et des équipements de protections individuelles définis ci-dessus. D'autre part, chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours.

Un plan de prévention est annuellement élaboré entre et le prestataire d'épandage et les préleveurs.

Un cahier de rapport des épandages est complété par le prestataire d'épandage et par la société en charge du suivi. Tous les incidents relatifs à la filière y sont consignés.

De plus, des enquêtes chantier sont réalisées régulièrement entre le prestataire en charge du suivi afin de faire un suivi des intervenants sous-traités.

4. VERIFICATIONS DU MATERIEL

Le prestataire de service est propriétaire du matériel nécessaire à l'épandage des parcelles. Ainsi, il est en charge des vérifications et de l'entretien de son propre matériel (chargeur, épandeur, tonne à lisier, ...).